

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 5 juillet 2010.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le cinquième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents :    la conseillère    Mélanie Boissonneault,  
                                  les conseillers    Christian Laroche,  
  Rosaire Simoneau,  
  Patrice Cossette,  
  Paulin Nappert,  
  Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-07-334

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

*À l'item 7.1.2, remplacer le mot « Gelataria » par « Gelateria »;*

En y modifiant la numérotation de la façon suivante :

*Le 2<sup>e</sup> 7.4 devient 7.5, le 7.5 devient 7.6 et ainsi de suite;*

En y ajoutant l'item suivant :

*13.5 Appui au Club Chasse et Pêche Ste-Marie;*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

2010-07-335

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 14 JUIN 2010 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 14 juin 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 juin 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-07-336

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2010 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 juin 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-07-337

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 19 «PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE» ET DE L'ANNEXE 3 «LISTE DES CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS, D'OUVRAGES OU DE TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DÉROGATIONS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 166**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2010-06-300, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1486-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et la plaine inondable de la rivière Chaudière» et de l'annexe 3 «Liste des catégories de constructions, d'ouvrages ou de travaux admissibles à une demande de dérogations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 166»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1486-2010;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2010-07-338

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'UTILISATION DE CLICSÉQR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser un représentant pour utiliser clicSÉQR et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à clicSÉQR;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Jacques Boutin, trésorier et directeur du Service des finances et de l'administration, pour agir au nom de la Ville dans le cadre des services de clicSÉQUR et de ceux offerts par les ministères et organismes participant à clicSÉQUR.

**QUE** monsieur Boutin soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tous les documents requis relativement à l'inscription à clicSÉQUR et aux autres services offerts par les ministères et organismes participant à clicSÉQUR.

**QUE** le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer à monsieur Boutin les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR et aux services offerts par les ministères et organismes participant à clicSÉQUR.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1487-2010

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-2010**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1487-2010 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 185 à même les limites actuelles de la zone 184.

2010-07-339

#### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 185 à même les limites actuelles de la zone 184;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1487-2010, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 185 à même les limites actuelles de la zone 184»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 août 2010 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**2010-07-340**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2010**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juin 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### **Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juin 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 664 855,00 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 9 522,39 \$, du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 017 042,11 \$ et d'un chèque annulé au fonds des immobilisations pour un montant de 5 965,44 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-341

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 5 juillet 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 745 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le lotissement pour une habitation jumelée dont la profondeur des unités de terrain sera de 28,41 mètres et 25,71 mètres, contrairement à ce qui est exigé à l'article 4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 qui est de 30,0 mètres;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 745 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 433 avenue Saint-Émile, et plus spécifiquement en permettant son lotissement pour une habitation jumelée dont la profondeur des unités de terrain sera de 28,41 mètres et 25,71 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2010-07-342

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

La conseillère **Mélanie Boissonneault** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 5 juillet 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 756 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une seconde enseigne d'une superficie de 2,4 mètres carrés identifiée «Gelateria» sur la façade de l'établissement commercial, permettre l'installation de trois (3) enseignes sur le côté nord du bâtiment (côté stationnement) identifiées «G» d'une superficie de 9,0 mètres carrés, «Giovannina» d'une superficie de 0,46 mètre carré, «Restaurant Lounge Gelateria» d'une superficie de 0,49 mètre carré et permettre l'installation d'une enseigne identifiée «Lounge» apposée sur la colonne d'une superficie de 0,5 mètre carré dont l'éclairage est dirigé vers le haut contrairement à ce qui est exigé à l'article 11.3.3 du règlement numéro 1391-2007 qui ne permet qu'une seule enseigne sur façade d'une superficie de 1,5 mètre carré dont l'éclairage doit être dirigé vers le bas;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer l'installation d'enseignes sur l'immeuble sis au 151 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 756 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 151 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une seconde enseigne d'une superficie de 2,4 mètres carrés identifiée «Gelateria» sur la façade de l'établissement commercial, en permettant l'installation de trois (3) enseignes sur le côté nord du bâtiment (côté stationnement) identifiées «G» d'une superficie de 9,0 mètres carrés, «Giovannina» d'une superficie de 0,46 mètre carré, «Restaurant Lounge Gelateria» d'une superficie de 0,49 mètre carré et en permettant l'installation d'une enseigne identifiée «Lounge» apposée sur la colonne d'une superficie de 0,5 mètre carré dont l'éclairage est dirigé vers le haut.

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorisent l'installation des enseignes mentionnées précédemment avec les spécifications suivantes :

- enseigne « Gelateria » de type translucide blanc argent ;
- enseigne identifiée « G » avec un boîtier translucide noir ;
- enseigne « Giovannina » en lettres détachées de type translucide blanc argent ;
- enseigne « Lounge » de type translucide blanc argent avec éclairage à partir du bas vers le haut;
- enseigne « Restaurant Lounge Gelateria » de type translucide blanc argent.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

2010-07-343

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 644 route Cameron  
Lot : 3 253 986 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une seconde enseigne sur poteau d'une superficie de 1,37 mètre carré, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne sur poteau
- b) Propriété sise au 287 avenue Marguerite-Bourgeoys  
Lot : 2 961 091 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre au niveau du deuxième étage, sur la façade principale et sur la face de l'immeuble donnant sur le boulevard Laroche, l'installation de quatre (4) enseignes d'une superficie de moins de 2,0 mètres carrés chacune pour les locaux commerciaux ne se situant pas au rez-de-chaussée de l'immeuble, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.3.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise leur installation qu'à plat sur le mur du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée ainsi que contrairement à l'article 11.3.3.4 qui n'autorise pour un centre commercial, au niveau du rez-de-chaussée, qu'une seule enseigne par local commercial ayant vue sur la rue au rez-de-chaussée.

- c) Propriété sise sur la 2<sup>e</sup> Rue du Parc-industriel  
Lot : 3 254 517 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un entrepôt avec quatre (4) portes de chargement et déchargement en façade du bâtiment, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise pas leur localisation dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment
- d) Propriété sise au 659 avenue Saint-Jean  
Lot : 2 961 159 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto à 1,0 mètre de la ligne latérale, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements qui n'autorise leur localisation qu'à un minimum de 2,0 mètres de la marge latérale, calculée à partir du revêtement extérieur actuel ou projeté du mur latéral

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 9 août 2010 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**2010-07-344**

**CPTAQ / MONSIEUR JEAN-PAUL TURMEL**

**ATTENDU QUE** *monsieur Jean-Paul Turmel* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de madame Nancy Hains et monsieur Jean-Guy Turmel, propriétaires du lot 2 962 578, une partie du lot 2 962 630 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 1 497,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette autorisation vise à permettre au demandeur de conclure un acte d'échange par lequel il pourra céder le lot ci-haut mentionné aux projetants-acquéreurs, madame Nancy Hains et monsieur Jean-Guy Turmel, qui l'utiliseront à des fins d'agrandissement résidentiel et ceux-ci céderont à monsieur Jean-Paul Turmel une partie du lot 2 962 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 806,4 mètres carrés, étant le chemin actuel permettant l'accès à sa terre portant le numéro de lot 2 962 630 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 30,38 hectares;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée vise principalement à assurer l'accès au lot 2 962 630 du Cadastre du Québec, propriété du demandeur, par le lot qui appartient actuellement aux projetants-acquéreurs, soit une partie du lot 2 962 578, et à céder à ces derniers le terrain qui lui appartient pour qu'ils puissent l'utiliser comme agrandissement résidentiel, d'autant plus que l'on y retrouve le puits d'alimentation en eau potable de la résidence;

**ATTENDU QUE** le lot de madame Nancy Hains et monsieur Jean-Guy Turmel a déjà fait l'objet d'une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, en vertu d'une autorisation donnée dans le dossier 059907, sur une superficie de 176,5 mètres carrés, l'autre partie bénéficiant de droits acquis à des fins résidentielles;

**ATTENDU QUE** par cette même décision, madame Hains et monsieur Turmel ont obtenu un usage non agricole pour le puisage à un puits situé sur le lot 2 962 630 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Paul Turmel;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jean-Paul Turmel* s'adresse également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins d'agrandissement résidentiel, une partie du lot 2 962 630 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 1 126,5 mètres carrés, en faveur de sa propriété portant le lot 3 138 961 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3 669,2 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le lot visé par la demande est une lisière de terrain contiguë à la résidence de monsieur Turmel où l'on y retrouve son garage;

**ATTENDU QUE** les autorisations recherchées visent à régulariser les utilisations actuelles d'une partie du lot 2 962 630 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Jean-Paul Turmel* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant :

- l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'agrandissement résidentiel d'une partie du lot 2 962 630 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 1 497,8 mètres carrés en faveur de madame Nancy Hains et monsieur Jean-Guy Turmel pour leur permettre d'agrandir leur emplacement résidentiel bénéficiant de droits acquis, soit le lot 2 962 578 du Cadastre du Québec;
- le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, permettant à monsieur Turmel de lotir une partie du lot 2 962 630 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 1 126,5 mètres carrés, et de l'utiliser à des fins d'agrandir son lot bénéficiant de droits acquis à des fins résidentielles, soit le lot 3 318 961 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3 669,2 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à régulariser les utilisations actuelles d'une partie du lot 2 962 630 du Cadastre du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2010-07-345

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 152 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Pierrette Champagne et monsieur Serge Côté*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade de l'immeuble sis au 152 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorisent, sur le coin sud de la façade du bâtiment, l'installation d'une enseigne non lumineuse en polyuréthane de forme ovale de 0,91 mètre de largeur par 0,61 mètre de hauteur dont le fond sera de couleur «rouge», le pourtour de couleur «aluminium gris ou argent» et le lettrage de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2010-07-346

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 4 597 434 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *messieurs Yan Parent et Maxime Mathieu*, désirant effectuer la construction d'un garage détaché sur le lot 4 597 434, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'un garage détaché de 4,27 mètres de largeur par 6,0 mètres de longueur sur le lot 4 597 434, soit de type similaire à celui du lot 4 597 435 dont les matériaux se détaillent comme suit :

*Le bardeau d'asphalte de type «BP Mystique» de couleur «bois antique» soit celui utilisé pour la toiture;*

- *L'aluminium de couleur «Gentek – sable 587» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Les fenêtres en PVC à battant de type «Ultima» soit de couleur «Gentek – brun commercial 562»;*
- *Le fibrociment de type «James Hardie» de couleur «Autumn Tan» et la pierre de type «Gemo Stone» de couleur «Duart – M-305» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'acier de couleur «Gentek – brun commercial 562» soit celui utilisé pour les portes principales et la porte du garage.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-347

**CONSTRUCTION D'UNE REMISE CITÉE À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE SISE À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD (SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 1379-2007, cité à titre de monument historique la Maison Dupuis, son terrain, avec circonstances et dépendances, situés au 640 rue Notre-Dame Sud;

**ATTENDU QUE** la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* désire construire une remise à l'arrière de l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud;

**ATTENDU QUE** la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* doit, au préalable, obtenir l'autorisation du conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 6 du règlement numéro 1379-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* afin qu'elle puisse procéder à la construction d'une remise en déclin de vinyle de couleur «blanc», de 2,44 mètres par 3,66 mètres, avec porte en acier de couleur «blanc» et fenêtre en PVC de couleur «blanc», et ce, à l'arrière de l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud et à l'extérieur de la bande de protection du ruisseau Dupuis.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2010 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-06-308 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2010, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2010;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-06-308 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2010, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2010.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2010 les personnes suivantes :

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Giguère, Carole-Anne	Animatrice – service de garde	Sal. minimum
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. minimum
Huppé, Catherine	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$
Talbot, Mélissa	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$

**QUE** pour le programme Été 2010, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>BALLE MOLLE EXTÉRIEURE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Jacques, Jean-Philippe	Arbitre - balle molle	12,50 \$

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Poulin, Pier-Samuel	Professeur - tennis	17,00 \$

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Poulin, Marie-Claude	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, poussette, jogging	18,58 \$
	Entretien – piscine extérieure	13,70 \$
	Enseignement – moniteur	14,61 \$
	Enseignement – gardiens et secouristes avertis	18,00 \$
	Surveillance	13,70 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2010* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2010-06-308 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2010.

**QUE** pour le programme Été 2010, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

<b>TERRAIN DE JEUX</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Laflamme, Marc-Antoine	Animateur – Vacances-été Animateur – Service de garde Animateur – Vacances-été sur appel

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71 (activités de balle-molle extérieure et de soccer extérieur)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120 (autres activités).*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-349

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE MURS DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (45-47 RUE NOTRE-DAME SUD)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est admissible au *Programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du Programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti* pour les travaux de décapage de la brique en façade sur le mur côté nord et la portion côté sud de la rallonge arrière de l'immeuble de l'ancien poste de police, et ce, pour un montant de 5 000, \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 13 500 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, culture et vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires afin de procéder aux travaux de décapage de la brique en façade sur le mur côté nord et sur la portion côté sud de la rallonge arrière de l'immeuble de l'ancien poste de police sis au 45-47 rue Notre-Dame Sud.

**QUE** ces travaux représentant un montant de 13 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.  
Modification budgétaire numéro 1016.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-350

**TRANSFERT DES ARCHIVES DE MONSIEUR LÉO-PAUL CÔTÉ EN FORMAT DVD / MANDAT DE SERVICES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est fait offrir l'inventaire des documents de monsieur Léo-Paul Côté (Télé-Câble Ste-Marie);

**ATTENDU QU'**après inventaire de ces documents, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande le transfert en format DVD de quarante-quatre (44) pistes de formats variés;

**ATTENDU QUE** *monsieur Simon Poulin*, cinéaste, a soumis une offre de services au tarif horaire de 18,00 \$;

**ATTENDU QU'**un budget de 2 000,00 \$ est nécessaire pour le transfert de ces documents en format DVD incluant le matériel et la main-d'œuvre;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, culture et vie communautaire à mandater *monsieur Simon Poulin*, cinéaste, à effectuer le transfert en format DVD des documents de monsieur Léo-Paul Côté identifiés par madame Line Gagnon, soit quarante-quatre (44) pistes de formats variés.

**QUE** l'achat de matériel et les services de monsieur Simon Poulin, estimés à environ 2 000,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.  
Modification budgétaire numéro 1017.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-351

**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DU CÔTÉ SUD DU PARC SAINT-JEAN  
AVEC UN ACCÈS POUR PIÉTONS**

**ATTENDU QU'**après étude, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de procéder à l'installation d'une clôture du côté sud du parc Saint-Jean avec un accès pour piétons;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder aux travaux d'installation d'une clôture du côté sud du parc Saint-Jean avec un accès pour piétons.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 2 440,00 \$, taxes nettes en sus, soient financés à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-352

**CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH, D'UNE PARTIE  
DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE  
LÉOPOLD-BROCHU PAR LE PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de la rue Léopold-Brochu, soit les lots 4 432 381, 4 612 978 et 4 612 979 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires Vachon & Associés à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de la rue Léopold-Brochu, étant identifiées par les lots 4 432 381, 4 612 978 et 4 612 979 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 460,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 150,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 143.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-353

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION À MÊME LE COURS D'EAU DUPUIS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 16 juin 2010, pour les services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de *Roche Itée* et de *Dessau inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, et ce, conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Dessau inc.*, soit le soumissionnaire qualifié ayant obtenu le plus haut pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dessau inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis.

**QUE** les honoraires professionnels, représentant un montant de 68 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 144.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-354

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE POLICE PACK DE L'ANNÉE 2010 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE POLICE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-03-123)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-03-123 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010, accordé la soumission pour l'achat d'un véhicule de type police pack de l'année 2010, soit un Dodge Charger, auprès du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 25 250,00 \$ incluant le droit spécifique sur les pneus neufs, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette même résolution autorisait également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule, et ce, pour un montant estimé à 4 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** considérant l'état actuel du système de gyrophares, le Service de police doit procéder à son remplacement plutôt que simplement à son transfert;

**ATTENDU QUE** l'acquisition et l'installation d'un système de gyrophares est estimé à 2 495,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-03-123 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010 de façon à ce que le Service de police soit autorisé à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, transfert d'équipements de communications, etc.) ainsi qu'au remplacement du système de gyrophares pour ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 6 495,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette résolution est également modifiée de façon à ce que le coût net de ce véhicule et de ces équipements, financé à même le fonds de roulement de la municipalité, soit de 34 244,92 \$ et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 17 122,46 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-355

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
MARIVERAIN (SDEM) – ACTIVITÉS D'ANIMATION AU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QUE** la Société de développement économique mariverain, au nom des commerçants du centre-ville, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à mettre en place diverses activités d'animation au centre-ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, une aide financière au montant de 3 000,00 \$ à la *Société de développement économique mariverain* pour soutenir financièrement les commerçants du centre-ville à mettre sur pied et promouvoir différents événements d'animation au centre-ville.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 145.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-356

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la *Société historique Nouvelle-Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour combler sa participation au Programme *Jeunesse Canada au travail* qui lui permettra l'embauche d'un guide touristique pour une durée de douze (12) semaines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2010 une aide financière supplémentaire au montant de 1 089,60 \$ à la *Société historique Nouvelle-Beauce* pour combler sa participation au Programme *Jeunesse Canada au travail* qui permettra l'embauche d'un guide touristique pour une durée de douze (12) semaines.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146.*

*Modification budgétaire numéro 1018.*

Adopté à l'unanimité.

2010-07-357

**APPUI AUX DÉMARCHES DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S (CRÉ) DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES CONCERNANT LES OPTIONS ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX À PROPOS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU** que le poste de président-directeur général (PDG) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (ASSSCA) est vacant depuis le mois de décembre 2009 et qu'il est présentement occupé sur une base intérimaire;

**ATTENDU** les informations reçues à l'effet que trois (3) options de gouvernance seraient envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à l'avenir de l'ASSSCA;

**ATTENDU** que la première option consisterait en la nomination d'un nouveau PDG à l'ASSSCA;

**ATTENDU** que la deuxième option consisterait en la désignation de l'actuel PDG de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale pour agir à titre de PDG pour la région de la Chaudière-Appalaches, résultant en la création effective d'une seule entité organisationnelle pour les deux (2) régions administratives;

**ATTENDU** que cette option aurait pour conséquence la perte de l'autonomie organisationnelle de l'ASSSCA, créant ainsi un recul significatif pour la région de la Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU** que la troisième option consisterait en la possibilité d'une réorganisation de toutes les agences de la santé à travers le Québec pour en faire l'équivalent d'une direction régionale, sous la responsabilité directe d'un responsable de réseau au central à Québec;

**ATTENDU** les facteurs qui contribuent à l'existence de grandes diversités au sein de la région de la Chaudière-Appalaches, notamment l'éloignement de certains territoires habités, la disparité entre les milieux ruraux et urbains et le vieillissement de la population de plus en plus grandissant;

**ATTENDU** que les réalités des régions de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale sont fort différentes, soit une région rurale et une région urbaine, et qu'une des orientations du gouvernement du Québec est de s'assurer de l'occupation des territoires;

**ATTENDU** l'évolution des services de la santé et des services sociaux en Chaudière-Appalaches depuis la mise en place de l'ASSSCA et la diversité des établissements locaux et régionaux dûment reconnus par le MSSS;

**ATTENDU** qu'une décision gouvernementale serait attendue par rapport à l'une ou l'autre des trois (3) options mentionnées ci-dessus d'ici la fin du mois de juin 2010;

**ATTENDU** que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU** que la CRÉ a comme mandat de donner des avis au ministre et au gouvernement du Québec, conformément à l'article 21.7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1)*;

**ATTENDU** que la CRÉ se déclare très préoccupée par les options qui sont présentement envisagées par le gouvernement du Québec en matière de gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

**ATTENDU** que par sa résolution numéro CA-1011-03-062 adoptée le 10 juin 2010, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) s'est adressée au Premier Ministre du Québec, monsieur Jean Charest, et au ministre de la Santé et des Services Sociaux, monsieur Yves Bolduc, en leur :

- Demandant de procéder, dans les plus brefs délais, à la nomination d'un nouveau président-directeur général à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches;
- Confirmant son opposition à tout projet de fusion imminente ou éventuelle entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;
- Demandant le maintien d'un modèle de gouvernance au sein du réseau de la santé et des services sociaux identifié et spécifique à la région de la Chaudière-Appalaches, comprenant les centres de décision adaptés à la réalité régionale;
- Demandant le maintien et l'amélioration des services, en qualité et en quantité, offerts à la population de la Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU** que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) a demandé l'appui des municipalités locales et des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches dans ses démarches auprès des autorités concernées;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Marie désire appuyer la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) dans ses démarches auprès des instances gouvernementales concernant les options envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux à propos de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) dans ses démarches auprès des autorités concernées relativement aux options envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux à propos de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et plus particulièrement en :

- Demandant au Premier Ministre du Québec, monsieur Jean Charest, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Yves Bolduc, de procéder, dans les plus brefs délais, à la nomination d'un nouveau président-directeur général à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches.
- Confirmant au Premier Ministre du Québec et au ministre de la Santé et des Services sociaux son opposition à tout projet de fusion imminente ou éventuelle entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.
- Demandant au Premier Ministre du Québec et au ministre de la Santé et des Services sociaux le maintien d'un modèle de gouvernance au sein du réseau de la santé et des services sociaux identifié et spécifique à la région de la Chaudière-Appalaches, comprenant les centres de décision adaptés à la réalité régionale et demandant le maintien et l'amélioration des services, en qualité et en quantité, offerts à la population de la Chaudière-Appalaches.

**QUE** cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et député du comté de Frontenac;

- Monsieur Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux et député du comté de Jean-Talon;
- Monsieur Robert Dutil, ministre du Revenu et député du comté de Beauce-Sud;
- Madame Dominique Vien, ministre des Services gouvernementaux et députée du comté de Bellechasse;
- Monsieur Janvier Grondin, député du comté de Beauce-Nord;
- Monsieur Jacques Cotton, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Monsieur Jean-Guy Desrosiers, président de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches;
- Monsieur Laurent Lampron, directeur général de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ).

Adopté à l'unanimité.

2010-07-358

**BAR LE FREDDY'S / PROLONGATION DE LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) VENDREDIS LES 16 JUILLET ET 6 AOÛT 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville a, par sa résolution numéro 2010-05-265 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010, autorisé la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean, vendredi le 16 juillet 2010 de 19h00 à 22h30 pour permettre la programmation *Un été show à Place du Château*

**ATTENDU QUE** la Ville a, par sa résolution numéro 2010-05-289 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010, autorisé la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean, vendredi le 6 août 2010 de 16h00 à 21h30 pour permettre aux commerçants du centre-ville d'organiser un 5 à 7 avec animation qui sera suivi de la programmation *Un été show à Place du Château*;

**ATTENDU QUE** le Bar Le Freddy's s'est adressé auprès des autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de prolonger la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredis les 16 juillet 2010 jusqu'à 23h00 et 6 août 2010 jusqu'à 22h30;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation de la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean, vendredis les 16 juillet 2010 jusqu'à 23h00 et 6 août 2010 jusqu'à 22h30.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord devra demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** pendant ces prolongations de fermeture, le *Bar Le Freddy's* devra assurer la sécurité des lieux et sera donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conditionnellement à l'obtention d'un permis spécial de prolongement de terrasse délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'autorisation au Bar Le Freddy's de vendre des boissons alcooliques à l'extérieur de leur immeuble, soit sur le trottoir et les espaces de stationnement situés en face à leur établissement commercial, et ce, pendant la durée de la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, soit :

- vendredi le 16 juillet 2010 de 19h00 à 23h00
- vendredi le 6 août 2010 de 16h00 à 22h30

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-07-359

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA DE SAINT-ISIDORE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie procède actuellement à la construction d'un complexe sportif et culturel;

**ATTENDU QUE** ce complexe sera doté de deux (2) patinoires;

**ATTENDU QUE** ce complexe sera opérationnel pour la saison 2011-2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie sera en mesure d'offrir à l'Association du hockey mineur de Ste-Marie inc., à compter de la saison 2011-2012, les heures de glace qu'elle n'était pas en mesure de lui offrir auparavant et qui étaient comblées par location à l'aréna de Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Isidore et le Centre Municipal St-Isidore inc. subiront une perte de revenus causée par cette diminution d'heures de location;

**ATTENDU QUE** la Ville, dans le but de maintenir des relations harmonieuses avec la municipalité de Saint-Isidore et le Centre Municipal St-Isidore inc., accepte de verser une compensation financière de 50 000,00 \$, et ce, à certaines conditions;

**ATTENDU QU'**il existe une entente entre les associations de hockey mineur de Ste-Marie et de Saint-Isidore dans la franchise Beauce-Nord pour partager les heures de glace de leurs équipes, et ce, au prorata des inscriptions reçues par l'une ou l'autre des associations;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent que les associations de hockey mineur s'engagent à maintenir le statu quo de cette entente jusqu'au 30 avril 2016;

**ATTENDU QUE** les parties désirent établir par entente leurs engagements respectifs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Ste-Marie inc., la Municipalité de Saint-Isidore, le Centre Municipal St-Isidore inc. et l'Association de hockey mineur St-Isidore inc. concernant l'utilisation de la glace de l'aréna de Saint-Isidore.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au Centre Municipal de St-Isidore inc. une compensation de 50 000,00 \$ répartie de la façon suivante :

- Une somme de 20 000,00 \$ lors de la saison 2011-2012, soit vers le 30 octobre 2011
- Une somme de 15 000,00 \$ lors de la saison 2012-2013, soit vers le 30 octobre 2012
- Une somme de 5 000,00 \$ lors de la saison 2013-2014, soit vers le 30 octobre 2013
- Une somme de 5 000,00 \$ lors de la saison 2014-2015, soit vers le 30 octobre 2014
- Une somme de 5 000,00 \$ lors de la saison 2015-2016, soit vers le 30 octobre 2015

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-07-360**

**APPUI AU CLUB CHASSE ET PÊCHE STE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le Club Chasse et Pêche Ste-Marie s'est adressé à la Ville de Sainte-Marie afin d'obtenir un appui à sa demande d'aide financière relativement à l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse de sentiers de motoneige;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie et se montre en faveur de la demande d'aide financière soumise au gouvernement fédéral pour permettre au Club Chasse et Pêche Ste-Marie d'acquérir une nouvelle surfaceuse de sentiers de motoneige.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 00.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

